



UNE PÊCHE RAISONNEE

PUISER SANS EPUISER, un impératif pour sauvegarder l'avenir

Les populations de la plupart des carnassiers sont en nette régression. Face à cette situation, et même s'il est aussi nécessaire de développer des réponses positives de long terme (qualité de l'eau, frayères...) qui demanderont beaucoup de temps, il paraît indispensable et urgent que chacun adopte un comportement responsable visant à préserver les ressources.

Compte tenu de la situation actuelle, conserver l'ensemble de ses prises est désormais une attitude profondément égoïste et irresponsable. Dans la plupart des milieux naturels publics, les populations de carnassiers ne sont plus en mesure d'absorber une pression de pêche aussi forte et qui s'accompagne trop souvent d'un prélèvement systématique. Continuer dans cette voie, c'est s'assurer de pêcher demain dans des eaux vides de toute vie piscicole.

Nous invitons donc tous les pêcheurs à limiter leurs prélèvements, afin de ne pas décimer les populations présentes. S'il est concevable de conserver un poisson de belle taille de temps en temps, afin de le déguster frais en famille ou entre amis, l'attitude consistant à tout garder (parfois même en dessous de la maille) dans l'idée de " rentabiliser " sa carte de pêche n'est plus acceptable. Tout est affaire de modération : " puiser sans épuiser ".

Prenons un exemple simple : imaginons qu'au lieu de conserver 5 carnassiers, vous n'en gardiez que 2. Les 3 poissons remis à l'eau vont pouvoir continuer à grossir et à se reproduire. Si tous les pêcheurs pratiquent ainsi tous les ans, ce sont des milliers de géniteurs qui regagneront leur milieu et nous pourrons retrouver en quelques années des populations qui nous garantiront à la fois de nombreuses prises et des poissons de belle taille. N'est-ce pas là avant tout le plaisir de la pêche et le rêve de chacun d'entre nous ?

Certains poussent cette logique jusqu'à pratiquer un " no-kill " total en relâchant la totalité de leurs prises. Nous approuvons cette attitude, mais elle nous semble relever d'un choix personnel qu'il ne saurait être question d'imposer à tous. Il nous paraît préférable de mettre en avant un prélèvement raisonnable et raisonné.

Cela relève de notre responsabilité individuelle et collective. C'est dans notre comportement quotidien de pêcheur que nous pouvons décider de notre avenir. Vous qui nous lisez, il n'appartient qu'à vous de mettre ces principes en application dès demain, avec la satisfaction de voir repartir des poissons rendus à leur élément et l'assurance tranquille d'un comportement responsable.

LES QUOTAS DE PRISES et la préservation des cheptels

Dans la logique de ce qui précède, chacun peut et doit se fixer des quotas personnels, adaptés aux poissons recherchés et au milieu pratiqué.

Si le milieu est riche et favorable à une bonne reproduction naturelle et à un fort grossissement des poissons présents, et si les carnassiers y sont nombreux, le quota pourra être plus élevé. En revanche, dans les eaux pauvres et où les carnassiers sont rares, l'essentiel des prises devront être remises à l'eau, un quota d'un poisson par pêcheur étant alors souvent un maximum. Et s'obliger, au moins temporairement, à relâcher toutes ses prises sera parfois nécessaire pour sauvegarder les faibles populations présentes.

Attention aux effets trompeurs des ré-empoissonnements. Ceux-ci sont toujours aléatoires et très coûteux. Il nous semble que la pêche devrait être interdite

[Accueil](#)

[Connaître Carnavenir](#)

[Une pêche raisonnée](#)

[La Charte du pêcheur](#)

[Objectifs](#)

[Actions](#)

[Revue de presse](#)

[Adhérer à l'association](#)

[Les carnassiers](#)

[Dictionnaire](#)

[Forum](#)

[Galeries photos](#)

[Liens](#)

[Nous contacter](#)

pendant un laps de temps suffisant après l'empoissonnement et sur la zone concernée, afin de permettre aux nouveaux venus de s'acclimater au milieu et de se répartir sur une aire géographique suffisante. La pêche acharnée des zones de lâchers de truites de bassines dans les 3 semaines qui suivent, pour ensuite retrouver une rivière morte le reste de la saison est un gaspillage de l'argent des AAPPMA, donc de celui des pêcheurs. Par ailleurs, si votre AAPPMA a procédé à un alevinage, c'est (normalement) que la faiblesse des populations autochtones de carnassiers le nécessite. L'afflux soudain et artificiel de poissons ne doit pas vous faire oublier cette faiblesse du milieu, qui nécessite d'autant plus une limitation des prélèvements. On ne peut pas à la fois se plaindre qu'il n'y a plus de poissons, du prix des cartes de pêche, et dans le même temps piller les tentatives de ré-empoissonnements !

Les prises de conscience personnelles étant nécessaires mais pas suffisantes, nous prôtons une véritable réflexion avec les instances concernées sur l'instauration de quotas au niveau régional ou national, basée sur les études scientifiques nécessaires et prenant en compte les recommandations des acteurs de terrain.

Le quota envisagé prochainement dans la réglementation, et qui serait de 6 carnassiers (brochets ou sandres) par pêcheur et par jour, nous semble une mesure très notoirement insuffisante. Qui dépasse régulièrement ce résultat ? Et quelles eaux sont capables de supporter une telle pression de prélèvement ?

LA QUESTION DES MAILLES, son intérêt et ses limites

En France, certains poissons font l'objet de mesures spécifiques de protection, comportant notamment une taille minimale de capture, en dessous de laquelle le poisson doit être obligatoirement relâché, et appelée " maille ". C'est notamment le cas du brochet, du sandre et du black bass. Les perches font parfois l'objet d'une protection de ce genre sur certains plans d'eau.

La logique française de la taille minimale consiste à permettre à chacun des poissons de ces espèces de se reproduire au moins une fois avant d'être pris, ce qui est supposé garantir la pérennité des cheptels.

Pour le moins, force est de constater que cette mesure n'est actuellement plus suffisante.

Nous ne nous permettrons pas, ici et à ce stade, de préconiser des tailles spécifiques à chaque espèce. Celles-ci doivent faire l'objet d'une concertation à nouveau appuyée sur des études scientifiques. D'autant qu'à la logique française vient s'opposer d'autres logiques, comme celle appliquée en Irlande, qui vise au contraire à protéger les meilleurs reproducteurs adultes.

Quoiqu'il en soit, chacun peut ici aussi se fixer une maille personnelle supérieure à celle imposée par la réglementation. En effet, qu'y a-t-il à manger sur un brocheton de 50 cm ou un sandre de 40 cm ? A ces tailles, il s'agit à peine de jeunes adultes, tout juste aptes à se reproduire. Et chacun sait que les premières reproductions ne sont pas de bonne qualité et que la quantité d'œufs produits est directement liée au poids du géniteur. Relâcher un poisson " juste à la maille ", c'est donc aussi lui permettre de continuer à grossir et de se reproduire plusieurs fois.

Insistons sur un point pour être bien compris de tous : ces mesures portant sur les quotas ou les mailles n'ont jamais empêché les pêcheurs de pratiquer leur passion. Il est toujours possible de piquer et de combattre des poissons plus nombreux ou de tailles non réglementaires. Il s'agit simplement, une fois ces poissons pris, de les remettre à l'eau avec les précautions nécessaires, puis... de continuer à pêcher.

LES FRAYERES, indispensables à la reproduction

Chaque espèce de carnassier a son propre mode de reproduction. La femelle brochet pond ses œufs sur des herbiers dans des zones peu profondes, la perche plutôt sur des branchages, le sandre et le black bass construisent des nids sur des fonds propres ou caillouteux.

Les pollutions, les rivières canalisées, l'assèchement des zones humides, conduisent de plus en plus à la raréfaction des frayères naturelles qui permettaient de bonnes reproductions des carnassiers de nos eaux. Le brochet, en particulier, est fortement touché car il ne se reproduit bien que dans des eaux peu profondes et herbeuses : bras morts, prairies inondées, marécages, des zones qui ont particulièrement souffert de l'activité de l'homme.

Toute protection des espèces piscicoles ne peut se concevoir qu'associée à des créations, aménagements ou réhabilitations de frayères, afin d'offrir aux carnassiers présents les meilleures conditions pour se reproduire.

Tout alevinage fait sans action sur les zones de frai et sans limitations des prélèvements est voué à l'échec et ne consiste qu'à gaspiller l'argent des pêcheurs pour satisfaire quelques viandards qui remplissent leurs congélateurs en quelques sorties.

En revanche, un ensemble cohérent de mesures, constitué d'aménagements de secteurs propices à une reproduction naturelle, puis de ré-empoissonnement massif réparti sur quelques années et assorti d'un quota de prises et d'une maille adaptés, permettraient d'espérer inverser la tendance et retrouver durablement des eaux poissonneuses, pour le plaisir de tous.

